Impôt sur le revenu

Passons à l'article 16. Nous avons dit au ministre qu'il pourrait au moins ajouter les notaires aux exceptions mentionnés dans cet article, mais il n'a pas encore proposé d'amendement. Le ministre a mentionné les modifications à l'article 125 de la loi de l'impôt sur le revenu qui traite des membres des professions libérales qui se constituent en société et dont le taux d'imposition est de 33 p. 100. Il sait qu'il ne peut pas modifier l'article 125 de la loi de l'impôt sur le revenu sans présenter une motion des voies et moyens. En revanche, il pourrait amender l'article 16 sans proposer une motion des voies et moyens puisqu'il en résulterait une diminution d'impôts. Le ministre n'a pas proposé cet amendement, parce que le gouvernement ne tient pas ses promesses. Il dit une chose et fait le contraire.

Pourquoi ne pas mettre aux voix dès maintenant l'amendement ainsi que les articles 3 et 16 sans autre amendement.

Le vice-président adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

(1115)

(L'amendement (M. Blenkarn) est rejeté par 25 voix contre 13.)

M. Cosgrove: Monsieur le président, je propose que nous acceptions la suggestion du député de Mississauga-Sud et que nous votions sur l'article 3.

Le vice-président adjoint: D'accord?

M. Blenkarn: Monsieur le président, les deux articles étaient groupés. Je propose donc que nous votions sur les articles 3 et 16 en même temps.

Le vice-président adjoint: D'accord?

Des voix: Oui.

Le vice-président adjoint: Les articles 3 et 16 sont-ils adoptés?

M. Riis: Sur division.

(Les articles 3 et 16 sont adoptés sur division.)

Sur l'article 4—Sommes à recevoir pour services, etc., rendus

M. Blenkarn: En ce qui a trait à l'article 4, monsieur le président . . .

M. Cosgrove: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au début des délibérations en comité plénier sur le projet de loi C-139, j'ai dit qu'il y avait un certain nombre d'amendements de forme qui visent pour la plupart à procurer un allégement. Avant que le député de Mississauga-Sud commence à parler de l'article 4 dont nous sommes maintenant saisis, il voudra certainement que je fasse part à la Chambre de ces amendements de forme apportés à l'article.

Il y a deux amendements de forme. Je sais qu'habituellement nous en présentons un à la fois et que nous en discutons. Toutefois, pour aider les députés d'en face, je propose que les deux amendements de forme à l'article 4 soient présentés à ce moment-ci de façon que les députés puissent les examiner. Je propose donc, si les députés d'en face sont d'accord, que ces amendements soient immédiatement présentés, qu'ils soient étudiés en même temps que l'article 4 et qu'ils soient mis aux voix ensemble à la fin du débat.

M. Blenkarn: Le ministre présentera-t-il maintenant les amendements à l'article 4? Nous croyons, pour ce qui est des amendements de forme, qu'il serait souhaitable de les faire circuler parmi les députés intéressés des partis de l'opposition et de son propre parti avant le débat afin que celui-ci ne soit pas retardé pendant que les députés les examinent.

Je le recommande au ministre, car notre parti s'efforce d'accélérer autant que possible l'étude de ce projet de loi tout en s'assurant de consacrer suffisamment de temps au débat.

M. Cosgrove: J'ai fait une proposition en ce sens et j'ai réclamé le consentement . . .

M. Blenkarn: Tel n'est pas le cas.

M. Cosgrove: ... de tous les députés d'en face, afin qu'ils tiennent les amendements de forme pour lus et présentés. C'est ce que j'ai dit dans mes remarques initiales à l'occasion de l'étude en comité de ce projet de loi. Si le député dit maintenant qu'il consent à ce que ...

M. Blenkarn: Non!

M. Cosgrove: Il n'y consent pas. Que puis-je faire? Il m'a demandé de les présenter, mais il ne consent pas à ce qu'ils soient tenus pour lus. Comme j'ignore comment les députés d'en face ont l'intention de réagir aux amendements proposés, je me demande si cela accélérerait l'étude du projet que je dévoile notre propre intention sans obtenir qu'ils acceptent que ces amendements soient tenus pour lus.

(1120)

M. Riis: Monsieur le président, pour éclairer la lanterne du ministre, le député voulait dès le début que tous les amendements de forme fussent déposés.

M. Blenkarn: Il voulait les présenter et les proposer.

M. Riis: En effet, c'est ce qu'il voulait faire. Nous estimons qu'il serait préférable de faire circuler les amendements de forme—et nous voulons bien qu'ils soient présentés rapidement—afin que nous puissions les examiner et les étudier avant de parvenir à l'article en question. Nous pourrions ensuite les proposer rapidement. Comme le député de Mississauga-Sud l'a déclaré, nous voudrions que ce projet de loi soit adopté aussi rapidement que possible.

M. Cosgrove: Donnez-nous alors ce consentement.